

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDRNM)**

23 septembre 2016

**PREFECTURE DU NORD
SALLE ERIGNAC**

Liste des participants :

Organismes	Représentants
Préfecture du Nord	M. MALIZARD Philippe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. HOULLIER Lionel
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme MASSON Marie-Céline
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. LEFRANCOIS Grégory
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme ROUDÉ Chantal
Préfecture du Nord : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)	M. LEROY Cédric
Préfecture du Nord : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)	Mme HOUTEKINS Nathalie
ADOPTA	Mme ANCELLE Maëlle
ARCHITECTE	M. DUVAL Julien
Académie de Lille	Mme MEULENAERE Maryse
Agence de l'eau Artois-Picardie	M. PARMENTIER Stéphane
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	M. COULON Hervé
Communauté d'Agglomération de Cambrai	M. GANTIEZ Philippe
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. LECLAIRE Fabien
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	M. PHILIPPE Manuel
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. GALVEZ Grégory
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	M. PONCELET Benoît
Département du Nord	M. ROUSSEL Laurent
Région des Hauts de France	M. FOUQUET Jean-Michel
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage	M. ANDRIEUX François
Etablissement Public Territorial du Bassin Lys	Mme DUVERNEY Sarah
Fédération Française des Sociétés d'assurance et des Mutuelles	M. HERREYRE TOURNEMAINE Philippe
Fédération Nord Nature Environnement	M. VAILLANT Alain
Institut de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)	M. WATELET Jean-Marc
Syndicat Mixte des Wateringues	M. PARENT Philippe
Météo France	M. SALENGRO Roland
Métropole Européenne de Lille	Mme BLONDEL Laurence
Métropole Européenne de Lille	M. MAËS Didier

Office National de l'Eau et la Protection des Milieux Aquatiques	M. HORNAIN Philippe
Parc naturel Régional de Scarpe Escaut	Mme LEFORT Tanguy
Pôle Métropolitain Côte d'Opale	Mme DOYER Angèle
Pôle Métropolitain Côte d'Opale	Mme LERMYTTE Marie
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. PRUVOST Loïc
Voies Navigables de France	M. BOURSEAU Mathieu

Excusés :

Organismes
Association des Maires du Nord
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Chambre d'Agriculture
Chambre du Commerce et d'Industrie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Fédération Française du Batiment
Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Université Littoral Côte d'Opale
Université des Sciences et des Technologies de Lille

Le présent compte rendu se veut la synthèse des échanges. Les différentes présentations se trouvent dans le dossier remis en séance et consultable sur le site internet des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-Commission-departementale-des-risques-naturels-majeurs-CDRNM>

Un glossaire des acronymes est annexé au présent compte rendu.

DEROULEMENT DE LA CDRNM

Philippe Malizard, directeur de cabinet, ouvre la réunion, en souhaitant la bienvenue aux participants au nom du Préfet. Il s'agit de sa première réunion sur la thématique des risques dans le département du Nord, mais celle-ci ne lui est pas inconnue eu égard à ses affectations antérieures. Il rappelle qu'aucun quorum n'est attendu pour la tenue de cette réunion de la CDRNM et donne la parole à Lionel Houllier, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM du Nord).

Lionel Houllier précise ensuite que la précédente réunion de la CDRNM s'est tenue le 25 novembre 2015. Il rappelle que la commission concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques de prévention des risques naturels, conformément au code de l'Environnement, et constitue dans le Nord, un lieu d'échanges et de diffusion d'informations sur les risques naturels.

Lionel Houllier présente l'ordre du jour de la réunion scindée en quatre parties :

- les actualités dans le domaine des risques et l'avancement des études sur les Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), la mise en oeuvre de la Directive Inondation (DI), les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), le point sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention de l'Inondation (GEMAPI), l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) et un point sur les Programmes d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) ;

.../...

- la présentation de projets réduisant l'aléa inondation en milieu urbain et en milieu naturel, avec :
 - l'intervention de Maëlle ANCELLE de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) sur les projets prenant en compte le ruissellement des eaux pluviales ;
 - l'intervention de Stéphane PARMENTIER de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur les projets de restauration d'un milieu naturel participant à la réduction des inondations ;
- la résilience des quartiers face aux risques d'inondation avec l'intervention de l'architecte Julien DUVAL sur l'opérationnalisation de la résilience des quartiers du Pont Noir et du centre ville de Jeumont
- le bilan de consommation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Lionel Houllier donne la parole à Chantal Roudé, responsable de l'Unité Plans de Prévention des Risques à la DDTM, qui démarre la présentation.

I - Les actualités : point d'avancement des procédures

Les études : PPRI, PPRL (intervenant : Chantal Roudé, DDTM du Nord)

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Marie-Céline Masson, cheffe du Service Sécurité, Risques et Crises (SSRC) de la DDTM, relève que les projets PPR démarrés il y a quelques années, parviennent actuellement au stade de leur approbation. La mise en place de réunions post approbation assure, au-delà de la concertation qui a jalonné l'élaboration des projets de plan, un accompagnement des acteurs du territoire par les services de la DDTM dans l'application et la mise en oeuvre du PPR approuvé. Les projets en cours se terminant, une nouvelle programmation d'études a été établie, qui concerne les bassins versants de l'Auette et de la Sensée sur le Cambrésis, particulièrement sensibles au phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

S'agissant de l'appel d'offres en cours en vue de la passation d'un marché de lever topographique par "LIDAR" (détection par laser aéroporté), Madame Masson précise que le phénomène de ruissellement, qui sera traité dans le cadre des PPRI de l'Auette et de la Sensée programmés en 2017, nécessite des données très précises en topographie. En amont de ces études, ce marché un peu particulier a été lancé pour que le bureau d'études hydrauliques qui sera désigné dispose des éléments topographiques nécessaires à la détermination d'un aléa de référence fiable et de qualité. Madame Masson ajoute que le PPRI par ruissellement, qui constitue actuellement la référence dans le département du Nord, est celui qui a été élaboré pour les communes situées au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. Pour ce PPRI, le bureau d'études hydrauliques a défini une méthodologie particulière, adaptée à ce phénomène en milieu urbain.

Alain Vaillant représentant la Fédération Nord Nature Environnement évoque le PPRI de la Lys aval pour demander si le contentieux intenté contre le PPRI est clos. Madame Masson rappelle qu'un recours a en effet été intenté en septembre 2009 devant le Tribunal Administratif de Lille par un particulier qui demandait l'annulation de l'arrêté d'approbation du PPRI du 21 mai 2005, pour des motifs strictement liés à la procédure d'élaboration de ce PPRI. Ce contentieux s'est éteint en juillet 2013 par une décision de justice définitive ouvrant droit aux conclusions de l'Etat et rejetant la requête. Depuis, le PPRI de la Lys aval est de nouveau opposable.

Tanguy Lefort, représentant le Parc Naturel Régional de Scarpe-Escaut, demande quels critères conduisent à la programmation des études PPRI.

Madame Masson relève que les études de caractérisation des risques naturels menées ces dernières années par la DDTM du Nord, d'abord sur le Cambrésis, et étendues ensuite au Valenciennois et à l'Avesnois, ont servi d'assise à la programmation PPR présentée ce jour. Les cartographies portées à connaissance des communes permettent par ailleurs la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser un projet ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Ces études de caractérisation des risques naturels seront progressivement réalisées sur le reste du département.

Madame Masson invite les membres de la Commission à communiquer les éléments complémentaires de connaissance en leur possession, pour éclairer la définition des priorités en vue d'une future programmation.

Monsieur Lefort souligne qu'il est difficile de sensibiliser le public aux risques d'inondation lente sur le bassin versant de la Scarpe aval. Il observe que ce phénomène peut néanmoins couvrir des zones étendues. Monsieur Lefort relève que l'Atlas des Zones Inondables est un document informatif qui n'a pas la portée réglementaire d'un PPR approuvé. Il considère que la prise en compte des risques, sur la seule base de ce document, peut s'avérer difficile pour certaines communes.

Madame Masson expose que, pour compléter les études théoriques, la DDTM entreprend actuellement un travail de repérage et de recensement des Zones d'Inondation Constatées (ZIC) lors des inondations de juin 2016. Dans ce cadre, les dossiers d'arrêtés de catastrophe naturelle sont également analysés en lien avec le SIRACED-PC de la Préfecture du Nord.

Monsieur Malizard demande si d'autres secteurs que celui de la Scarpe aval restent encore non couverts par des PPRI dans le département du Nord.

La carte figurant en page 4 du diaporama présente le programme PPRN mis en oeuvre ou initié dans le département.

Madame Roudé relève que le Cambrésis, retenu dans la programmation PPR 2017, n'est actuellement couvert par aucun PPRI. Elle explique que l'analyse des événements historiques, les caractéristiques des bassins versants et leur topographie, ont été pris en compte dans la décision. En effet, sur le Cambrésis et notamment à Abancourt et Bantigny, les inondations par ruissellement des eaux pluviales survenues en 1995 puis en 2008 ont causé d'importants dommages, tant humains que matériels. Ces événements d'une rare intensité justifient la priorité donnée à ce territoire.

Monsieur Lefrançois explique que le PPR n'est pas l'outil ultime de gestion des risques. La bonne prise en compte des données historiques dans les documents d'urbanisme peut s'avérer suffisante pour orienter durablement l'aménagement du territoire.

Madame Roudé ajoute que les études d'opportunité menées pour définir les priorités, comprennent l'examen des conditions de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement du territoire. C'est donc bien une analyse globale qui est entreprise, pour éclairer la programmation des études PPR.

Monsieur Malizard souligne le caractère indéniable de la priorité donnée aux deux secteurs retenus par la DDTM du Nord dans le Cambrésis. Il estime toutefois important d'afficher que cette priorité n'est pas encadrée par les seules contraintes budgétaires, mais représente bien le fruit de l'analyse décrite précédemment.

Pour comprendre les éléments méthodologiques, s'agissant d'un territoire transfrontalier, un participant demande comment sont appréhendés à cette échelle internationale les phénomènes de ruissellement et d'imperméabilisation des sols.

Madame Masson relève que cette question a déjà été soulevée lors d'une précédente réunion. Elle précise que la DDTM du Nord participe aux travaux des commissions internationales existantes à ce jour, la Commission Internationale de l'Escaut et la Commission Internationale de la Meuse, pour partager les éléments de connaissance et d'expertise des phénomènes et des événements, et assurer une cohérence dans la gestion du risque d'inondation.

Pour éclairer les membres de la CDRNM, Madame Masson propose qu'une présentation synthétique des travaux de ces commissions soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Madame Duverney, représentant l'Etablissement Public Territorial du Bassin Lys (EPTBL), explique que le territoire géré par l'EPTBL est situé en amont du bassin transfrontalier et constitue une zone de production par ruissellement, ce qui induit de nombreux échanges avec ses homologues belges. Elle souhaite connaître la composition des commissions et demande s'il est possible que l'EPTBL puisse y être associé.

Madame Masson précise que l'Etat français y est représenté, soit par ses services régionaux soit départementaux, selon les sujets abordés. La commission comporte également des représentants des collectivités et EPTB. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que la candidature de l'EPTBL soit portée devant la commission.

Monsieur Lefrançois annonce qu'il remplace Edwige Fournier, responsable de l'Unité Stratégie et Information sur les Risques à la DDTM, pour présenter l'avancée de la mise en oeuvre de la Directive Inondation (DI), thème régulièrement exposée à la commission.

La mise en oeuvre de la Directive Inondation : Stratégies locales et Plans d'actions (intervenant : Grégory Lefrançois, DDTM du Nord)

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Madame Masson relève les nombreux acronymes qui accompagnent la présentation et invite les membres de la commission à lever les interrogations et/ou incompréhensions qui pourraient en résulter, même s'il s'agit d'une politique qui a déjà été explicitée lors des précédentes rencontres.

A la demande de Monsieur Malizard, Madame Masson précise que le bassin Artois-Picardie couvre l'intégralité du département du Nord, et que le préfet coordonnateur de bassin est le préfet de région.

Monsieur Vaillant demande quelle est la différence entre le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Monsieur Lefrançois explique que le PPRI est un document d'urbanisme qui a pour vocation de réglementer l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire dans les zones à risques. La SLGRI a une vocation plus large relevant de tous piliers de la gestion du risques d'inondation, la prévention mais également l'information préventive, la protection et la gestion de crise.

Madame Masson ajoute que le PPRI permet de gérer les demandes d'autorisation du sol (permis de construire, permis d'aménager ...). La SLGRI dont la vocation première au niveau européen est avant tout économique, a pour objectif d'assurer un retour rapide à la normale et de limiter le coût des dommages. La SLGRI constitue donc un outil très différent, même si son élaboration utilise des moyens similaires (cartographies, simulations hydrauliques...).

Monsieur Lefrançois évoque le léger décalage de la SLGRI de l'Escaut et de la Sensée par rapport aux autres SLGRI, du fait de réunions complémentaires qui se sont tenues très récemment à la demande des acteurs ou des parties prenantes du territoire. Il précise que cette SLGRI sera toutefois présentée comme les autres stratégies le 28 octobre 2016 à la Commission Inondation de Bassin (CIB).

Monsieur Lefrançois rappelle que cinq Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) ont été arrêtés dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ces cinq TRI ont permis de définir cinq SLGRI selon la déclinaison suivante :

- le TRI de Douai a induit la SLGRI de la Scarpe aval,
- le TRI de Dunkerque a induit la SLGRI du delta de l'Aa,
- le TRI de Lille a induit la SLGRI de la Deûle et de la Marque,
- le TRI de Maubeuge a induit la SLGRI de la Sambre,
- le TRI de Valenciennes a induit la SLGRI de l'Escaut et de la Sensée.

Concernant le TRI de Dunkerque, la SLGRI du Delta de l'Aa s'intègre dans la stratégie du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) en cours d'élaboration, et suivra par conséquent le calendrier de mise en oeuvre du PAPI.

Monsieur Lefrançois précise que les outils PPR et PAPI sont antérieurs à la Directive Inondation. C'est pourquoi ces outils ont été intégrés dans la mise en oeuvre de cette directive.

Il rappelle que la Directive Inondation constitue le cadre européen de la politique de gestion des risques d'inondation. Elle fixe, selon un calendrier de cycle de révision par période de six ans, les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Le premier cycle qui se termine fin 2016 a débuté en 2010 par une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) qui a porté sur le phénomène de débordement de cours d'eau.

Le second cycle de la DI commence en 2017 par une nouvelle EPRI dont les travaux, dans le Nord, ont déjà été initiés. Parallèlement, un premier bilan de réalisation des actions définies lors du premier cycle sera établi lors de ce second cycle.

Aujourd'hui, les éléments de connaissance de ce phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau ont évolué et l'EPRI de 2011 mérite d'être actualisée. Par ailleurs, le second cycle de la DI s'intéresse au phénomène d'inondation par ruissellement des eaux pluviales. Ces deux éléments nécessitent qu'une nouvelle EPRI soit établie.

Madame Masson souligne que les échéances fixées par la DI seront tenues dans le Nord et même anticipées : le Plan de Gestion des Risques d'inondation a été approuvé en décembre 2015 et les SLGRI seront approuvées d'ici le mois de décembre 2016. Par ailleurs, la méthodologie mise en oeuvre dans le département du Nord pour élaborer les SLGRI a été remarquée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et sert maintenant de référence sur le plan national.

Madame Masson regrette qu'une réunion de la CDRNM n'ait pas pu être organisée au premier semestre, et estime que la richesse des actualités nécessite de reprendre le rythme de deux réunions par an prévu initialement. Elle annonce que ce rythme biannuel sera respecté pour permettre la meilleure information des membres de la Commission.

A la demande de Monsieur Philippe, représentant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), Monsieur Lefrançois précise que la SLGRI de l'Escaut et de la Sensée suivra le même processus de consultation des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que les autres SLGRI.

Monsieur Philippe demande si la DDTM du Nord dispose d'un retour d'expérience sur la compatibilité entre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation et les documents d'urbanisme, tels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Madame Masson répond que les services de l'Etat ne disposent pas de suffisamment de recul à ce jour.

Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) (intervenant : Grégory Lefrançois, DDTM du Nord)

Le dispositif PAPI initié en 2009 relève d'une démarche contractuelle entre les collectivités et l'Etat. Son objectif est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation :

- pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré ;
- intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme.

Un appel à projets a donc été lancé, visant à favoriser l'émergence de programmes d'actions de qualité, reposant sur une analyse fine des enjeux et des risques, et déclinant une stratégie de prévention des inondations partagée et soutenue par les parties prenantes.

La deuxième génération de PAPI initiée en 2012 constitue un dispositif de transition, devant préparer la mise en oeuvre de la Directive Inondation.

Ce dispositif s'inspire des précédents projets de PAPI et du bilan qui en a été fait, et également du futur cadre de la politique de gestion des inondations, tel qu'il est défini par la DI. La démarche PAPI se déroule dès lors en deux étapes successives :

- le PAPI d'intention, qui constitue l'étape d'études préalables permettant l'élaboration du dossier PAPI ; l'étape de labellisation des PAPI d'intention entraîne le financement par l'Etat de ces études préalables ;
- le PAPI complet, qui définit à partir d'un diagnostic approfondi, le programme d'actions qui sera mis en oeuvre sur le territoire. Après l'obtention du label "PAPI", une convention détaillant les modalités de financement et de suivi du projet contractualise les engagements du porteur de projet, de l'Etat et des cofinanceurs.

La troisième génération de PAPI s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) approuvée en 2014 et de celui de la mise en oeuvre de la DI et des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvés en décembre 2015. Le PAPI constitue ainsi un des modes de déclinaison opérationnelle des SLGRI.

Un nouveau cahier des charges dit "PAPI 3" est actuellement en cours de consultation auprès des services de l'Etat et fera ensuite l'objet d'une consultation auprès des collectivités et autres porteurs de projet.

Monsieur Lefrançois relève qu'un PAPI peut être mis en oeuvre en dehors du périmètre d'une SLGRI.

Madame Masson ajoute que, malgré le caractère opérationnel du dispositif PAPI en place, la possibilité de réaliser un PAPI en dehors du périmètre d'une SLGRI avait tout d'abord été écartée. Cette orientation qui aurait pénalisé les territoires non couverts par une SLGRI n'a finalement pas été retenue. Il est donc tout à fait possible de mettre en oeuvre une démarche PAPI en dehors des périmètres retenus pour les SLGRI.

Madame Masson précise que la consultation des collectivités, tout d'abord prévue en octobre, connaîtra un décalage, du fait que les remarques des services de l'Etat qui viennent d'être envoyées à la DGPR, doivent tout d'abord être analysées en vue d'une reprise du cahier des charges, avant le lancement de la consultation des acteurs du territoire.

Monsieur Lefrançois invite les membres de la Commission qui sont par ailleurs porteurs de projets PAPI à faire remonter leurs remarques pour que le cahier des charges soit le plus pertinent possible.

La Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) :
(intervenant : Grégory Lefrançois, DDTM du Nord)

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Monsieur Lefrançois présente les évolutions réglementaires récentes introduite par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 sur la Biodiversité qui est venue modifier la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM.

Monsieur Malizard souligne que la prévention des inondations relève de la compétence des communes qui ne disposent pas nécessairement de l'ingénierie correspondante, d'où l'intérêt de travailler à l'échelon intercommunal qui permet un regroupement des pôles de compétence. Des nouveaux statuts ont été récemment créés, notamment ceux des Métropoles, qui élargissent et renforcent le niveau de l'intercommunalité. Par ailleurs, ces structures peuvent également s'appuyer sur des organismes disposant d'un niveau élevé d'expertise, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Monsieur Parent, représentant le Syndicat Mixte des Wateringues, précise que son établissement a pris la compétence GEMAPI par anticipation, mais qu'il ne dispose pas du label "EPTB". Il demande quels sont les critères qui permettent à un établissement de porter ce label et quels sont les avantages qu'il génère.

Monsieur Parmentier, représentant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, explique que l'avantage de tels établissements est de passer d'une gestion purement administrative à l'échelle de l'intercommunalité, à une gestion cohérente à l'échelle d'un bassin versant hydrographique.

Par ailleurs, Monsieur Parent demande quelles sont les échéances de mise à disposition des ouvrages dont la gestion revenait jusque là à l'Etat ou au Conseil départemental et les conséquences budgétaires induites.

Madame Masson annonce que l'ensemble de ces questions sur la GEMAPI seront transmises à la DGPR au Ministère pour réponse.

Madame Duverney représentant l'EPTB de la Lys relève que son établissement a été labellisé en 2009.

Monsieur Parmentier précise que cet EPTB est le seul présent dans le département du Nord.

Madame Masson explique que la DDTM du Nord a réalisé plusieurs réunions territoriales sur l'ensemble des arrondissements pour sensibiliser les acteurs à cette réglementation. A cette fin, la DDTM du Nord a réalisé un important travail d'analyse qui a concerné :

- l'organisation existante des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des structures syndicales exerçant ou non la compétence GEMAPI ;
- les conséquences de la loi MAPTAM modifiant la loi NOTRE.

Ce travail s'est traduit :

- par l'établissement d'un tableau et des cartographies résumant l'ensemble des compétences sur chaque territoire identifié ;
- et, pour chaque structure préalablement indentifiée, la recherche par arrondissement des cohérences entre limites géographiques des structures et fonctionnement hydraulique.

Les résultats de ces analyses ont été traduits de manière cartographique et rassemblés au sein de fiches de synthèse, dont l'une a été présentée à la Mission d'Appui Technique de Bassin et est jointe au dossier remis en séance.

Madame Masson salue le travail de collecte d'informations et les nombreux échanges intervenus avec les acteurs du territoire qui ont permis de réelles avancées. Elle rappelle qu'il ne revient pas à l'Etat de dessiner la cohérence géographique évoquée par le représentant de l'Agence de l'Eau. La GEMAPI relève d'une émanation des acteurs du territoire qui doivent non seulement travailler à garantir une cohérence en terme hydrographique, mais également en terme de gouvernance opérationnelle.

Madame Masson annonce que des réunions pédagogiques d'information et de réflexion seront organisées, dès le début de l'année 2017, avec les collectivités sur la GEMAPI, mais également sur la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), relative au transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP. Les deux transferts de compétence devront être opérés pour le 31 décembre 2017.

Monsieur Galvez, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, regrette que les réunions n'aient pas associé l'arrondissement de Dunkerque jusqu'à présent.

Madame Masson précise que des réunions se tiendront prochainement avec les collectivités de cet arrondissement.

**- La Mise à jour de l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)
(intervenant : Grégory Lefrançois, DDTM du Nord)**

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

**- Les Programmes d'Action pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA)
(intervenant : Chantal Roudé, DDTM du Nord)**

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

S'agissant de la phase test, Madame Roudé évoque les candidatures de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dont les dossiers sont en cours de constitution et seront examinés au niveau national.

Monsieur Malizard demande si le territoire lillois est concerné par le risque lié à la présence de cavités souterraines.

Madame Masson indique que ce territoire comporte de nombreuses catiches liées à d'anciens sites d'extraction souterraine de craie.

Madame Masson précise que le PAPRICA est un dispositif expérimental géré au niveau central selon un échancier national. L'étape de sélection des candidatures est maintenant terminée. L'étape actuelle est celle de la constitution du dossier opérationnel. En 2017, les projets de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les financements alloués par le Ministère, devraient pouvoir être présentés en CDRNM.

Madame Masson précise que la problématique des cavités souterraines est prégnante dans le département du Nord, notamment sur le territoire de la MEL, mais également sur le territoire du Cambrésis. En lien avec les collectivités territoriales, des outils complémentaires devront être recherchés pour gérer efficacement l'ensemble des risques naturels. Une gestion de la planification prenant en compte le risque cavités permettra de ne pas imposer l'élaboration d'un PPR. Néanmoins, si le risque est important, le recours au PPR sera indispensable. La démarche PAPRICA permettra par ailleurs de dessiner de nouveaux outils de gestion de ce risque.

Madame Masson introduit les présentations des intervenants qui ont répondu favorablement aux sollicitations dans le cadre de la Commission. Le but est de permettre une acculturation des membres de la CDRNM, non seulement aux dispositifs réglementaires de l'Etat, dans toute leur complexité, mais également de les sensibiliser aux expérimentations menées par d'autres acteurs qui oeuvrent dans le domaine des risques naturels.

L'objectif est aujourd'hui de montrer comment le risque inondation peut être traité à différentes échelles, paysagère, urbaine mais aussi architecturale, et annonce les présentations de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA), de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et d'un architecte qui a choisi d'axer son intervention sur son travail personnel de fin d'études portant sur la résilience d'un territoire au risque d'inondation, à l'échelle du quartier.

**Projets prenant en compte le ruissellement des eaux pluviales
(intervenant : Maëlle Ancelle, ADOPTA)**

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Madame Ancelle précise qu'elle représente Monsieur Herin, président de l'ADOPTA, qui n'a pas pu assister à la réunion.

Après avoir présenté l'ADOPTA et son champ d'action, Madame ANCELLE expose les particularités de deux projets réalisés sur le Douaisis, soumis au risque d'inondation lié au ruissellement urbain.

Madame Ancelle expose les techniques alternatives mises en place sur ces deux projets, l'un concernant le neuf et l'autre l'existant, les améliorations induites en terme d'inondabilité et de coût.

Monsieur Malizard souligne l'intérêt de voir ces techniques alternatives, telles que présentées, généralisées à l'ensemble du département.

Madame Ancelle précise rencontrer encore beaucoup de réticences, mais que les freins se libèrent petit à petit.

Monsieur Vaillant se souvient avoir visité un chantier il y a une douzaine d'années. Un risque de colmatage des masses de cailloux souterrains était alors une préoccupation majeure. Il demande si des solutions ont pu être trouvées depuis, pour pallier ce risque quand la technique de l'enrobé poreux est mise en oeuvre.

Madame Ancelle explique que l'injection par revêtement étanche nécessite effectivement un pré-traitement (bouches d'injection avec entretien tous les six mois et changement de filtre).

L'enrobé poreux ne nécessitant pas de filtrage, les éléments polluants sont piégés au niveau des enrobés. La présence du géotextile apporte une protection supplémentaire. En cas de problème, un décolmatage ponctuel permet un retour à la normale, moyennant un coût de moins de 5 € le m².

Monsieur Poncelet, représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, s'interroge sur la possibilité d'introduire des dérogations au zonage prescriptif si les techniques alternatives permettent de limiter l'étalement urbain.

Monsieur Malizard mentionne une comparaison avec les industriels qui se voit imposer des normes et peuvent invoquer des solutions alternatives, à charge pour eux de démontrer que ces solutions sont au moins aussi efficaces.

Madame Masson demande si les projets se sont inscrits dans un dispositif de droit commun ou spécifique dans le cadre de la rénovation urbaine.

Madame Ancelle précise que le projet concernant l'existant s'est inscrit dans la rénovation d'une cité minière. Au départ, le risque d'inondation auquel ce secteur était exposé a été l'occasion d'intervenir pour soulager le réseau d'assainissement. Depuis, toute opération portant sur l'existant a été traitée dans le même objectif, jusqu'à couvrir à ce jour 20% du territoire de la Communauté d'Agglomération de Douai. Ceci représente l'équivalent de 20 000 habitations qui ne rejetteraient plus leurs eaux de pluie dans le réseau d'assainissement.

Madame Ancelle invite les membres de la commission à participer à la visite d'une de leurs réalisations, organisée par l'ADOPTA.

Monsieur Malizard demande si l'Agence de l'Eau est intervenue dans le financement de ces projets.

Monsieur Parmentier, représentant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, précise que son établissement accompagne financièrement ces projets et est un partenaire de l'ADOPTA. Il souligne l'intérêt de ses techniques qui permettent de déconnecter les eaux de pluie du réseau d'assainissement, ce qui évite des surverses des réseaux et représente une avancée importante pour une bonne gestion des eaux pluviales.

Projets de restauration d'un milieu naturel participant à la réduction des inondations (intervenant : Stéphane Parmentier, Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Monsieur Parmentier annonce que sa présentation abordera les aspects liés à la restauration des milieux aquatiques et des écosystèmes. Elle se fera en trois temps :

- les modalités d'aide financière de l'Agence de l'Eau ;
- les pratiques qui guident ses interventions ;
- quelques opérations de renaturation des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations.

Monsieur Malizard souligne la clarté de la présentation qui traduit la une bonne utilisation des crédits publics par l'Agence de l'Eau.

Madame Masson observe que la première heure de la réunion a été consacrée aux aspects réglementaires et la seconde aux aspects opérationnels, au travers des présentations de l'ADOPTA et de l'Agence de l'Eau. Elle remarque que les opérations présentées peuvent tout à fait entrer dans le champ des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) ou dans les Plans d'Actions des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Ces actions correspondent à la déclinaison opérationnelle du contexte réglementaire.

III – La résilience des quartiers face aux risques inondation

L'opérationnalisation de la résilience face aux risques d'inondation (Intervenant : Julien Duval, architecte)

Se reporter au diaporama remis en séance et consultable sur le site des services départementaux de l'Etat

Monsieur Julien Duval se présente comme étant un architecte fraîchement diplômé et annonce la présentation de son travail de fin d'études sur la résilience des quartiers au risque d'inondation au travers de deux quartiers de la commune de Jeumont.

Monsieur Poncelet complète le propos en relevant que l'approche historique, très riche sur le secteur étudié où l'action de l'homme a été particulièrement dense, permettrait d'enrichir les bases d'une programmation.

Madame Masson souligne l'intérêt des éléments de méthode présentés pour résoudre un problème et tendre vers une solution. Elle estime que la présentation, quoiqu'un peu abstraite, est très pertinente sur ces aspects. Elle évoque une autre intervention suivie lors d'une précédente réunion de la Commission, qui portait sur une approche cyndinique de la résilience des réseaux, également très complexe à appréhender.

Madame Masson relève que la démarche présentée fait appel à la notion de gestion de crise et observe que, lors des travaux entrepris dans le cadre de la DI, ce travail est mené au jour le jour avec les gestionnaires de réseaux, de manière à identifier les problématiques liées aux inondations sur la gestion des flux. Elle remercie Julien Duval pour sa présentation très intéressante.

Monsieur Vaillant expose qu'en Belgique, pour toute nouvelle construction, il y a une obligation de récupérer les eaux de pluie et de les stocker, ce qui représente un tamponnage important en milieu urbain.

Monsieur Duval ajoute que cette obligation revêt également une dimension écologique, dans la mesure où les eaux de pluie sont récupérées pour une utilisation sanitaire.

IV– Bilan de consommation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Joint au compte rendu

Conclusion

Monsieur Malizard clôt la réunion en remerciant les participants. Il leur donne rendez-vous à la prochaine réunion de la Commission qui se tiendra en dehors des périodes de réserve électorale.

ANNEXE

DI : Directive Inondation
EPRI : Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation
EAIP : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires
SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI : Territoire à Risque Important
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
CIB : Commission Inondation de Bassin
CMI : Commission Mixte Inondation
PAPI : Programme d'Actions contre les Inondations
PAPRICA : Programmes d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAVités
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux
IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
SOCLE : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
PAPRICA : Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
CC : Cartes Communales
ZIC : Zone d'Inondation Constatée
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bilan consommation FPRNM 2015

Etat de la consommation des financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

ETAT SYNTHETIQUE DE LA CONSOMMATION - Bilan à fin 2015

Département du Nord

Consommation 2015

1 447 350 €

dont

604 k€Digue des Alliés

437 k€PAPI (Lys II)

220 k€PPR

Délégation 2015

540 900 €

Solde 31/12/2014

7 360 990 €